

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre le 01 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEIROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Eric VIALA

### Étaient absents excusés:

Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Franck DE MAGALHAES, David GENEIX, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Jérôme LUSSERT, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Ghyslaine PRADEL, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

### Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER pouvoir à Gérard POUDEIROUX

Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE

Alain GRIFFE pouvoir à Eric VIALA

Pierre JUILLARD pouvoir à Pierrick ROCHE

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER

Jérôme LUSSERT pouvoir à Michel PORTENEUVE

Thierry MATHIEU pouvoir à Gilles AMAT

Bernard PAGENEL pouvoir à Daniel MEISSONNIER

Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD

Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL

Roland VERNET pouvoir à Philippe LEBERICHEL

Date de convocation : 25 janvier 2024  
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET  
Membres en exercice : 57  
Présents : 30 – Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Objet : Expérimentation d'un service d'autopartage d'un véhicule et approbation des tarifs**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

**Vu** la délibération CP-2021-12 / 12-99-6181 de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de certains services mobilité, notamment les mobilités actives, à Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération n°2021CC-247 de Hautes Terres Communauté en date du 09 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de certains services mobilités, notamment les mobilités actives, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Considérant** le projet de territoire 2020-2026 de Hautes Terres Communauté décliné en trois ambitions elles-mêmes déclinées en chantiers, notamment les chantiers n°4 « Bâtir un territoire à vivre, attractif et durable » au travers de l'action « Maintenir des services de transport du quotidien » et n°9 « Offrir une mobilité alternative » ;

**Considérant** l'étude sur les mobilités touristiques de l'Agence Touristique « Massif Cantalien » en 2021 ;

**Considérant** la stratégie mobilité de Hautes Terres Communauté élaborée en 2020 et la feuille de route 2022 dont l'objectif est de déployer un bouquet de services mobilité pour les habitants du territoire et les visiteurs ;

**Considérant** l'appui en ingénierie technique et financière dont bénéficie Hautes Terres Communauté au travers de l'appel à projets « Avenir Montagne Mobilité » de l'ANCT ;

**Considérant** que le projet d'expérimentation d'un service d'autopartage doit permettre à Hautes Terres Communauté de compléter et diversifier l'offre du bouquet de services mobilité ;

**Considérant** la solution d'autopartage proposée par l'opérateur CITIZ matérialisée par le projet de convention tel que joint à la présente délibération ;

**Considérant** la proposition de grille tarifaire suivante, telle que détaillée dans la convention, applicable aux bénéficiaires du service :

- Avec un abonnement au réseau CITIZ de **16€ / mois** :

| Catégorie véhicule | Durée de location |         | Coût au KM                 |                    |
|--------------------|-------------------|---------|----------------------------|--------------------|
|                    | 1h.               | 24h.    | Inférieur ou égal à 100 km | Supérieur à 100 km |
| S                  | 2,50 €            | 22,00 € | 0.41€/k                    | 0.22€/km           |

- Sans abonnement au réseau CITIZ :

| Catégorie véhicule | Durée de location |         | Coût au KM                 |                    |
|--------------------|-------------------|---------|----------------------------|--------------------|
|                    | 1h.               | 24h.    | Inférieur ou égal à 100 km | Supérieur à 100 km |
| S                  | 5,00 €            | 39,00 € | 0.41€/km                   | 0.22€/km           |

**Vu** l'avis favorable du groupe de travail « mobilité » ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet d'expérimentation d'un service d'autopartage sur le territoire de Hautes Terres Communauté pour une durée d'un an avec l'opérateur CITIZ ;
- **D'APPLIQUER** aux usagers la grille tarifaire nationale de l'opérateur CITIZ comme mentionnée ci-avant ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2024 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,  
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.